

DECRET N° 79-97 du 8 Mai 1979

modifiant les dispositions du décret N°78-290 du 20 Octobre 1978 portant statuts particuliers des Corps appartenant au Cadre des Personnels de l'Enseignement Supérieur et Universitaire.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
VU le décret N°76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement et le décret N°78-173 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié ;
VU le décret N°76-46 du 19 Février 1976 déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement modifié par le décret N°78-174 du 6 Juillet 1978 ;
VU le décret N°78-290 du 20 Octobre 1978 portant statuts particuliers des Corps appartenant au Cadre des Personnels de l'Enseignement Supérieur et Universitaire, notamment son article 33 ;
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Les dispositions de l'article 33 du décret N°78-290 du 20 Octobre 1978 sus-visé sont abrogées et remplacées par celles qui suivent :

Article 33 nouveau : La date d'effet financier du présent décret est la date de prise de service des bénéficiaires.

Toutefois, les Professeurs Béninois en fonction à l'Université Nationale du Bénin et émergeant à un budget autre que celui de l'Etat Béninois continueront d'être pris en charge par l'Etat qui assure leur rémunération jusqu'au terme de l'accord qui lie la République Populaire du Bénin avec cet Etat dans ce domaine.

A la fin de cet accord, les Professeurs Béninois qui auront opté pour leur intégration dans la Fonction Publique Béninoise seront reclassés et pris en charge par le Budget National conformément aux dispositions des textes en vigueur en la matière".

ARTICLE 2 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 8 Mai 1979

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

.../...

P.le Ministre de la Fonction Publique
et du Travail absent,
Le Ministre Délégué auprès du Président
de la République, Chargé du Plan, de la
Statistique et de la Coopération Technique,
chargé de l'intérim,



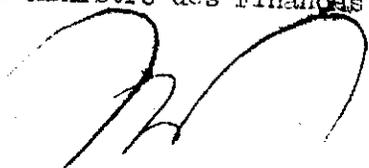
François DOSSOU

Le Ministre des Enseignements
Technique et Supérieur



Augustin BOVVOE.-

Le Ministre des Finances



Isidore AMOUSSOU

Ampliatioms : PR 8 CS 6 CC du PRFB 4
SGG 4 SPD 2 MFPT-METS-MF 16 Autres
Ministères 12 - DPE au MFPT 4 INSAE 2
DPE-DAJL 4 -- ICE et ses Sections 4
DE-DCF-Solde 16 - Trésor 4 DI 4 BCP 1
UNB-FASJEP 8 - BN 2 - JORPB 1